

## Quelles sont les conditions pour être éligible ?

Est éligible toute personne qui répond aux conditions suivantes :

- âgée de 18 ans au moins au plus tard la veille de la date de clôture du scrutin ;
- de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne ;
- inscrite, dans la circonscription, en qualité d'électeur individuel.

Pour les collèges d'électeurs individuels, l'éligibilité dans un collège est limitée aux électeurs de ce collège.

Pour les collèges des groupements électeurs, l'éligibilité dans un collège est également restreinte au corps électoral de ce collège, à l'exception des collèges des coopératives de production agricole (collège 5a) et des autres coopératives et SICA (collège 5b) pour lesquels peuvent être candidats, outre les électeurs de ces groupements, les membres de leur conseil d'administration, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale du collège des chefs d'exploitation et assimilés.

Sont inéligibles les fonctionnaires qui, à un titre quelconque, exercent un contrôle sur les chambres d'agriculture, ainsi que les agents de tout établissement du réseau des chambres d'agriculture. Cette inéligibilité prend fin un an après la cessation du motif d'inéligibilité.